

**industriAll 18/2013**

**Position d'industriAll European Trade Union<sup>i</sup>  
concernant le rapport général de la Commission européenne sur REACH**

*(Document adopté par la 2<sup>ème</sup> réunion du Comité exécutif d'industriAll Europe  
Bruxelles, les 12 et 13 juin 2013)*

Cinq ans après l'entrée en vigueur du règlement REACH, la Commission européenne a présenté son rapport général sur REACH, conformément à l'article 117, par. 4 du règlement REACH, aussi appelé l'examen de REACH.

**Les objectifs de REACH sont «d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine, et de l'environnement, ainsi que la libre circulation des substances chimiques dans le marché intérieur, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation, et pour transférer la responsabilité de la gestion des risques liés aux substances chimiques des autorités publiques à l'industrie ».**

industriAll Europe estime que le rapport de la Commission donne un solide aperçu des éléments intéressants de la mise en œuvre de REACH en tant qu'ensemble de règles. Cependant, les effets positifs de REACH sur la santé publique ne peuvent encore être quantifiés. L'ouverture de certains articles, non souhaitable du point de vue de l'industrie, peut ultérieurement s'avérer raisonnable et nécessaire si la formulation des annexes et des recommandations, ou d'autres voies législatives, ne permettent pas d'atteindre des niveaux adéquats de santé et de sécurité.

À cet égard, il convient de souligner que le rapport de la Commission confirme que «REACH impose aussi à la Commission de revoir les exigences relatives à l'enregistrement des substances produites en faibles quantités, de faire rapport sur l'éventuelle nécessité d'enregistrer certains types de polymères, de déterminer s'il convient ou non de modifier le champ d'application de REACH pour éviter les chevauchements avec d'autres dispositions législative ... » L'industrie a consenti de nombreux efforts dans l'application de REACH. La sécurité juridique doit donc être assurée de toute urgence en vue du respect des deux prochains délais d'enregistrement en 2013 et 2018.

Dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité humaine, industriAll Europe soutient une classification plus précise des substances, y compris l'amélioration des fiches de données de sécurité étendues. Il est essentiel que l'information figurant dans les fiches de sécurité reste pratique et exécutable pour les utilisateurs en aval et en particulier sur le lieu de travail. Les fiches de données de sécurité doivent être mises à jour dès que possible, et devraient également inclure toutes les données disponibles sur les nanomatériaux, afin d'améliorer les informations disponibles sur les risques / dangers des substances pour tous les utilisateurs. L'information aux travailleurs, en particulier, est nécessaire et doit être améliorée concernant les risques en milieu de travail. Ceci est essentiel pour permettre aux employeurs d'adopter des mesures de contrôle pratiques en milieu de travail, ainsi que pour les représentants des travailleurs afin de vérifier ces

mesures. Il est indispensable de leur fournir une formation appropriée et une protection collective voire, si nécessaire, une protection individuelle adéquate (en particulier pour les nanomatériaux).

industriAll Europe soutient donc la demande de la Commission à l'ECHA et à l'industrie de résoudre les problèmes liés à l'enregistrement, la distribution et l'utilisation des fiches de données de sécurité étendues et ainsi de les intégrer dans un instrument centralisé de gestion du risque.

La feuille de route pour les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) est une excellente initiative. Elle comprend un processus par lequel les options de gestion des risques (OGR) sont soigneusement analysées avant qu'une substance SVHC n'entre dans le processus d'autorisation de REACH. Il est important pour l'industrie chimique, pour sa compétitivité et pour ses employés que les OGR acceptées soient efficaces et contribuent à maintenir l'industrie et l'emploi en Europe.

Pour les PME, soumises à des conditions proportionnellement beaucoup plus difficiles concernant l'application du règlement REACH, les obligations d'enregistrement, les procédures d'autorisation et les règles en matière de frais peuvent entraîner des problèmes mettant leur existence même en péril. Le rapport identifie les difficultés auxquelles les PME sont confrontées. Elles ont donc besoin d'un soutien financier dans l'exécution de leurs obligations. L'objectif est en effet non pas de les libérer de leurs obligations dans le cadre de REACH, mais de s'assurer qu'elles respectent ces obligations dans les meilleures conditions possibles. Il faut s'attendre à ce que le règlement sur les redevances récemment adopté, qui accorde aux PME une réduction des frais pouvant aller jusqu'à 95%, aura un impact positif. En outre, il sera nécessaire d'améliorer les moyens d'information pour les PME concernant REACH afin qu'elles reçoivent à temps des informations complètes sur leurs obligations ainsi que l'assistance pratique fournie par l'ECHA et les autorités nationales pour les enregistrements, les demandes et les évaluations des risques. Cela leur permettra de jouer pleinement leur rôle dans le processus d'enregistrement.

La mise en œuvre de REACH vient de franchir une étape importante, cinq ans après son entrée en vigueur ; après quelques difficultés initiales et autres problèmes liés à sa mise en route, l'ECHA a évolué en une administration stable et fiable. Il est donc important de s'assurer que l'ECHA a suffisamment de ressources pour continuer à bien travailler. Encourager l'ECHA et l'industrie à répondre aux préoccupations concernant la transparence et la communication pour les PME constitue un pas en avant important. Il en va de même pour la proposition visant à élaborer des recommandations plus centrées sur l'utilisateur. En tant qu'acteur important, industriAll Europe a lancé en Juin 2012 et en janvier 2013 en collaboration avec la CES une campagne commune de sensibilisation ([lien](#)) à destination des PME au sujet de leurs obligations dans le cadre de REACH. Les représentants des travailleurs rappellent par exemple à leurs entreprises qu'elles doivent réagir à temps pour les dates limites d'enregistrement.

Sur la question des nanomatériaux, nous sommes d'accord avec la double analyse de la Commission: la protection des utilisateurs et la compétitivité doivent être assurées. L'intégration des nanomatériaux dans le règlement REACH doit maintenant être poursuivie, avec soin et attention, sur la base des expériences de la première phase. Les caractéristiques et les propriétés uniques des nanomatériaux nécessitent une action rapide pour la protection des salariés, des utilisateurs en aval et de l'environnement. Comme indiqué dans le rapport global, « le deuxième examen de la réglementation sur les nanomatériaux a permis d'établir la conclusion suivante:

«D'une façon générale, la Commission reste convaincue que le règlement REACH offre le meilleur cadre possible pour la gestion des risques liés aux nanomatériaux, que ces derniers soient présents dans des substances ou des mélanges, mais il s'est avéré que des exigences plus spécifiques

devaient être fixées pour les nanomatériaux dans ce cadre. » Puisque les données et les connaissances sur l'exposition aux nanomatériaux en milieu de travail sont encore insuffisantes, la Commission devrait également se concentrer sur la législation relative à la sécurité des travailleurs. En effet, avant d'aboutir à une connaissance suffisante sur les propriétés des nanomatériaux, le principe de précaution doit être appliqué. Nous ne pouvons pas refaire les mêmes erreurs qu'avec d'autres produits qui se sont révélés très nocifs pour la santé. C'est pourquoi il nous paraît important d'avoir pour ces produits, des fiches de données de sécurité les plus complètes possible pour une bonne information des salariés.

La Commission européenne a confirmé l'importance pionnière de la nanotechnologie. La nanotechnologie devrait être une priorité de haut niveau dans les programmes de financement de la recherche européenne. Afin d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement tout en préservant les possibilités actuelles et futures de développement technologique et de croissance dans ce secteur de pointe, l'accent doit désormais être mis sur la prévention et la protection. Des mesures concrètes doivent être élaborées afin de permettre leur exécution de manière pratique. Il est donc nécessaire, afin d'assurer le développement de cette industrie, d'évaluer la sécurité des nanomatériaux au cas par cas jusqu'à ce que l'on remédie au manque actuel d'effets mesurables. Il est important pour l'industrie de la nanotechnologie et les nouveaux investissements que les règles du jeu aux niveaux européen et international soient claires pour l'avenir. Par conséquent, des mesures législatives primordiales doivent être prises dès que possible, afin qu'ensuite la politique de régulation de l'UE soit stable et fiable. C'est pourquoi le cadre législatif actuel sur les compétences des organes de concertation dans le domaine de la santé et de la sécurité doit être élargi explicitement concernant les nanotechnologies et que les méthodes d'analyse de risques prévues dans les directives santé-sécurité soient appliquées.

industriAll Europe pense que concernant REACH les efforts de la Commission visant à promouvoir l'innovation, la croissance & l'emploi, et la compétitivité des industries manufacturières vont dans la bonne direction. Des considérations supplémentaires doivent encore toutefois être prises en compte.

---

<sup>i</sup> industriAll European Trade Union, aussi appelée industriAll Europe, représente 7,1 millions de travailleurs industriels en Europe, dont la moitié dans l'industrie chimique et les industries en aval.